

CHAPITRE 2 LOCATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

Article 5. Tarifs

Les tarifs relatifs à la location d'infrastructures sportives et récréatives sont fixés par résolution du conseil municipal.

Article 6. Bloc horaire

Les tarifs de location de la patinoire ou du terrain de balle s'appliquent pour la location d'un bloc horaire pour la durée maximale d'une saison.

La saison débute le 15 avril et se termine le 15 octobre de chaque année.

Article 7. Tournoi et événement

Les tarifs de location de la patinoire ou du terrain de balle pour un tournoi ou un événement s'appliquent pour chaque jour de location.

CHAPITRE 3 LOCATION DE LOCAUX

Article 8. Tarifs

Les tarifs relatifs à la location de locaux sont fixés par résolution du conseil municipal.

CHAPITRE 4 BIENS VENDUS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 9. Tarifs

Les tarifs relatifs aux biens vendus et services rendus par la Municipalité sont fixés par résolution du conseil municipal.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 avril 2016
Adoption du règlement : 10 mai 2016
Entrée en vigueur : 11 mai 2016